Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-263400640-20260629-2026FG026-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
25 juin 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 11
Absents : 1
Absents représentés : 1
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-026

OBJET :

Approbation de la convention de mutualisation RH

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Nicole BURGAT, Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU.
Membres excusés et représentés par pouvoir : *M. FORET Pierre pouvoir donné à Mme PANAFIEU Carmen*
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie*

Exposé des motifs :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, *notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 ;*

Vu la nécessité d'assurer une gestion RH conforme aux obligations médico-sociales, notamment pour l'EHPAD ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et de mutualisation d'un agent du service Ressources Humaines entre la Commune et le CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2026 approuvant le projet de convention ;

Considérant la nécessité d'optimiser les moyens humains et financiers de la Commune et du CCAS de Servian ;

Considérant la volonté commune de sécuriser la gestion des ressources humaines, d'harmoniser les pratiques administratives et de renforcer la continuité du service public au sein de la Commune, du CCAS, de l'EHPAD « L'Ensolelhada » et de la Crèche « Los Pichonets » ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention d'un agent du service Ressources Humaines de la Commune au bénéfice du CCAS par une convention de mise à disposition et de mutualisation ;

Considérant que cette mutualisation permettra de développer un pôle Ressources et Moyens mutualisé garantissant une gestion RH conforme aux obligations réglementaires et adaptée aux besoins des différentes structures ;

Considérant que cette organisation contribuera à renforcer la qualité du service rendu, la sécurisation des procédures RH et l'accompagnement des établissements médico-sociaux et d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la Commune de Servian souhaite mettre à disposition du CCAS un agent du service Ressources Humaines afin d'assurer l'ensemble des missions RH nécessaires au fonctionnement du CCAS, de l'EHPAD « L'Ensolelhada » et de la Crèche « Los Pichonets».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-263400640-20260629-2026FG026-DE

Considérant que ladite convention prévoit notamment :

- La définition des missions confiées à l'agent ;
- Les modalités d'exercice de ses fonctions ;
- Une répartition prévisionnelle du temps de travail fixée à 50 % pour la Commune et 50 % pour le CCAS ;
- Le remboursement par le CCAS des dépenses afférentes à cette mise à disposition, selon les modalités prévues dans la convention ;
- Les obligations de confidentialité et de protection des données ;
- Les conditions de révision et de résiliation de la convention.

Considérant que la convention est annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la convention de mise à disposition et de mutualisation d'un agent du service Ressources Humaines entre la Commune de Servian et le CCAS de Servian, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La vice-présidente du CCAS est autorisée à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets du CCAS et de l'EHPAD, conformément aux modalités financières prévues dans la convention.

Article 4 : Le Directeur du CCAS, La directrice de l'EHPAD et la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, inscrite au registre des délibérations, publiée selon les modalités en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».